

ANNEXE I
(*article 2*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE DU JADE
ET UNE PARTIE DE LA RUE MONSEIGNEUR-COOKE

SECTION I

NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET
TECHNIQUES ET DU PROJET

1. Les services professionnels et techniques ainsi que les missions du personnel portent sur les activités suivantes :

1° l'identification;

2° la planification;

3° la conception;

4° la réalisation;

5° le suivi;

6° toutes autres activités en lien avec la gestion de projets concernant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux d'éclairage et de signaux lumineux, les réseaux d'utilités publiques, les ouvrages d'art ainsi que l'aménagement ou le réaménagement des espaces décrits à l'article 2.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les activités visées par les paragraphes 3° à 6° inclusivement comprennent, si nécessaire, les services professionnels et techniques requis lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense pour la réalisation de toute analyse ou expertise et la présence au tribunal, le cas échéant, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

2. Le projet consiste à réaliser divers travaux visant le prolongement d'une conduite d'aqueduc sur une longueur approximative de 160 mètres linéaires sur la rue du Jade et d'environ 100 mètres linéaires sur une partie de la rue Monseigneur-Cooke. Les travaux comprennent également les branchements de services ainsi que tous les travaux connexes, y incluant la modification ou la construction d'infrastructures souterraines, de surface, aériennes ainsi que d'ouvrages d'art afin de régulariser les anomalies des réseaux, de corriger ou d'améliorer leurs performances fonctionnelles et de maintenir la pérennité et le développement de ces infrastructures, le tout pour les fins du prolongement du réseau d'aqueduc projeté. Le projet peut nécessiter l'acquisition à des fins municipales d'immeubles ou de servitudes et comprendre des travaux d'aménagement ou tout autre ouvrage connexe.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel et des travaux du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 425 000 \$.

TOTAL : 425 000 \$

Annexe préparée le 10 janvier 2018 par :

Claude Couillard, ing.
Service de l'ingénierie